



Séance publique du: 21/10/2013

**Arrondissement et
Province de Liège**

N° BCE: 0216.694.535

Service: Finances
Agent traitant: Liliane DUPONT

**Objet: Redevance
communale pour les
copies faites à la
demande des
associations locales,
culturelles et sportives
au Copy printer des
écoles.**

Copies:

Présents:

A. CORTIS, Bourgmestre-Président,
J-P. ETIENNE, V. LAPLANCHE, F. CRUNEMBERG, B. HONS, Echevins,
J-P. D'INVERNO, Président du CPAS membre du corps communal, avec voix
consultative.

M. ROUFFART, F. PICHULT, D.CUYPERS, S. CAPRASSE, V. DEFRANG-
FIRKET, C-A. VERSCHUEREN, C. JADOT, J-C. BARBIER, M. LAMMERETZ,
A. DELFOSSE, M. BIHET, F. DE LAMINNE DE BEX, R. PITRUZZELLA,
A. RENARD, F. MARCOTTY et C-H. THIELEN, Conseillers.

X-Y. CLEMENT, Directeur général.

Le Conseil communal:

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1331-3 du CDLD ;

Considérant les demandes récurrentes des associations locales culturelles et sportives pour l'utilisation du Copy printer de l'école communale du Domaine ;

Considérant en conséquence l'intérêt de fixer une tarification pour le coût des copies sur le Copy printer ;

Vu l'avis favorable du Receveur, sollicité en date du 11/10/2013 et annexé à la présente délibération ;

Attendu que celui-ci a remis cet avis dans le délai requis, à savoir le 11/10/2013 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré :

Par 20 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s) ;

DECIDE :

Article 1 :

Il est établi, dès l'entrée en vigueur du présent règlement, et pour une durée indéterminée, une redevance communale pour les copies demandées par les associations locales culturelles et sportives.

Article 2 :

De fixer comme suit le coût, hors papier, des copies faites sur le Copy printer situé à l'école communale du Domaine, rue du Ry chera :

Taux 1 : 0,30 € par gabarit
Taux 2 : 0,002 € par copie

Article 3 :

La redevance est payable sur base d'une invitation à payer.

Article 4 :

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L1124-40§1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation modifié par l'article 26 du Décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Article 5 :

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon (conformément à l'article L3122-2 du CDLD).

Le Directeur général,
Xavier-Yves CLEMENT

Le Président,
Arthur CORTIS

POUR EXTRAIT CONFORME:

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



Xavier-Yves CLEMENT

Arthur CORTIS